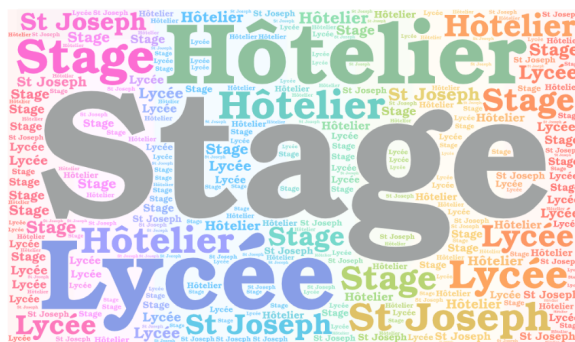




24 avenue Étienne Soulié  
12200 Villefranche de Rouergue  
☎ : 05-65-45-01-13  
☎ : 05-65-81-20-27  
✉ : 0121255z@ac-toulouse.fr  
Site : lycee-saint-joseph.com



**Objet : Stage au Lycée Hôtelier.**

Madame, Monsieur,

Le lycée hôtelier Saint-Joseph propose un stage à votre enfant en 2 temps.

**1<sup>er</sup> temps** : Nous l'accueillerons à la période qu'il souhaite, au lycée hôtelier.

du	Lundi 25 novembre 2019	au	Mercredi 27 novembre 2019
ou	du Lundi 02 décembre 2019	au	Mercredi 04 décembre 2019
ou	du Lundi 13 janvier 2020	au	Mercredi 15 janvier 2020
ou	du Lundi 03 février 2020	au	Mercredi 05 février 2020
ou	du Lundi 02 mars 2020	au	Mercredi 04 mars 2020

Nous vous demandons de contacter le secrétariat du lycée pour confirmer la date retenue, en sachant que le nombre de places est limité pour la réussite de l'élève. L'objectif est d'aider chaque jeune à confirmer son choix d'orientation. L'élève suivra les cours de Travaux Pratiques Cuisine et Restaurant, des cours d'enseignement théorique professionnel et des cours généraux. Il passera un entretien en présentant ses bulletins.

A la fin des cours, il sera pris en charge par la vie scolaire s'il a opté pour l'internat.

**2<sup>ème</sup> temps** : Nous lui demandons de découvrir le monde professionnel dans une entreprise hôtelière, les jeudi et vendredi de la semaine choisie. La convention est alors signée par votre collègue.

Vous trouverez ci-joint le dossier « stage 2020 » que l'élève présentera à l'accueil de l'établissement dès le lundi matin :

- La prise en charge
- La convention
- La tarification
- L'emploi du temps

**Il devra se munir des photocopies des bulletins de notes de 3<sup>ème</sup> ou de 2<sup>nde</sup> (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestre).**

Nous vous remercions de votre attention, recevez, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

A Villefranche de Rouergue, le 30-10-2019

Le Chef d'établissement

David CRESPIY



24 avenue Etienne Soulié  
12200 Villefranche de Rouergue  
☎ : 05-65-45-01-13  
☎ : 05-65-81-20-27  
Email : 0121255z@ac-toulouse.fr  
Site : lycee-saint-joseph.com

*Les élèves doivent se présenter à l'accueil du lycée ¼ d'heure avant le début de la journée. Il ne sera pas possible de quitter l'établissement avant la fin du stage.*

## Prise en charge

# Stage

### IDENTIFICATION

NOM : ..... PRENOM : .....  
Date de naissance : ..... Adresse : .....  
Collège actuel : ..... Classe : .....

### DEMANDE DE LA FAMILLE

Je soussigné .....  
(représentant légal de l'élève) demande que mon enfant effectue un stage au Lycée Professionnel St Joseph, Villefranche dans la SECTION hôtellerie

Ce stage étant facultatif, je certifie être assuré pour les accidents subis ou causés par mon enfant. Pendant cette période, il sera soumis au règlement intérieur de l'établissement.

En cas de nécessité, on pourra me joindre en téléphonant au .....

Fait à ..... le ..... Signature des parents

### INSCRIPTION ET ASSURANCE (à remplir par le Collège d'origine)

Cet élève est inscrit au stage du : ..... au : .....

SECTION : **HOTELLERIE**

DATE : .....

Il est assuré « Responsabilité Civile » et « Assurance Individuelle ».

TAMPON DU COLLEGE D'ORIGINE

### PRESENCE AU STAGE

Date :

Signature,

TAMPON DE L'ETABLISSEMENT



24 avenue Etienne Soulié  
12200 Villefranche de Rouergue  
☎ : 05-65-45-01-13  
☎ : 05-65-81-20-27  
✉ : 0121255z@ac-toulouse.fr  
Site : lycee-saint-joseph.com

## CONVENTION

Tél : 05.65.45.01.13 / Fax : 05.65.81.20.27

Référence BO no34 du 18 sept. 2003

Vu le Code du travail; et notamment son article L.211-1 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.313-1, L.331-4, L.331-5, L.332-3, L.335-2, L.411-3, L.421-7, L.911-4 ;

Vu le code civil, et notamment son article 1384 ;

Vu le décret no2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ; Vu la circulaire no2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

**Entre le Lycée Professionnel St-Joseph représenté par M. D. CRESPY en qualité de chef d'établissement**

Et le Collège .....de.....représenté par..... En qualité de chef d'établissement pour l'élève inscrit par la fiche « Prise en charge » jointe, d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1.** - La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une intégration au sein du Lycée Hôtelier St Joseph de Villefranche de Rouergue pour un stage du lundi 10h00 au mercredi 12h00 suivant l'emploi du temps remis à l'élève.

**Art.2.** - L'organisation de ce stage a pour objectif de permettre à l'élève de découvrir le contenu, les méthodes et l'environnement dans lesquelles se déroulent les formations en milieu professionnel.

Il lui sera demandé de participer et d'assister à des travaux pratiques. Ces activités s'exercent sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement dans le lycée.

Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R.234-11 à R.234-21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

**Art.3** - Assurance. L'élève qui vient au stage doit être couvert par une assurance contractée par l'établissement d'origine (Responsabilité civile). Si ce n'est pas le cas, l'élève ne peut pas participer. Le lycée professionnel Saint-Joseph quant à lui souscrit au « contrat d'établissement » proposé par le Cèdre Conseil..

La famille de l'élève participant au stage doit s'assurer auprès de l'organisme où elle a souscrit une assurance scolaire et extra -scolaire, de la couverture pour le trajet du domicile au Lycée, lieu du stage.

**Art.4.** - Obligations de l'élève.

Durant ce stage, l'élève sera sous le contrôle scolaire et soumis au règlement interne du Lycée Professionnel. *Assiduité* : Toute absence durant le stage doit être justifiée par la famille auprès du Lycée et auprès du Collège ; *Comportement* : L'élève se conforme au règlement du Lycée. En cas de faute grave, le chef d'établissement du Lycée se réserve le droit de mettre fin au stage de l'élève sous la réserve expresse d'en aviser le chef d'établissement du Collège ; *Tenue* : L'élève sera en contact avec la clientèle du restaurant d'application. Il lui est demandé une tenue très correcte.

**Art. 5.** - Le contenu de la présente convention est porté à la connaissance de l'élève et de ses parents ou représentant légal. La signature de la Prise en charge du stage est exigée par l'établissement d'accueil.

A ..... le ..... A Villefranche de Rouergue, le 30-10-2019

Le Directeur (Le Principal)

Le Chef d'établissement

D. CRESPY

## EMPLOI DU TEMPS PERIODE DE STAGE

<b>LUNDI</b>		<b>MARDI</b>		<b>MERCREDI</b>	
		8h00 9h00	Maths 1.Pro	8h00 9h00	Techno CSR (salle) T.Pro
09h00 10h00		09h00	Travaux Pratiques Matin : Cuisine A.Midi : CSR (salle)	09h00	Techno Cuisine T.Pro
10h00	Atelier Expérimental 2.Pro			10h00 11h00	AE CSR (salle) T.Pro
12h00		15h30	2.Pro	11h00 12h00	Bilan et entretien C.Lacroix
13h30	Travaux Pratiques			15h30 16h30	Français ou Maths 2.Pro
16h30		16h30	Arts Appliqués 1.Pro		
16h30	P.S.E. ou S.A.	17h30			
18h00					
	Etude avec internes *		Etude avec internes *		

\*Pour les élèves qui resteront à l'internat

\*\*\*\*\*

### TARIFICATION

#### *Situation DEMI-PENSIONNAIRE*

**Tarif repas : 5.90 €**

**2 repas : Lundi midi et mardi midi**

**Soit un total de : 11.80 €**

#### *Situation PENSIONNAIRE*

**Tarif repas : 5.90 €**

**4 repas : Lundi midi et soir + mardi midi et soir**

**Soit: 23.60 €**

**+**

**Nuitée internat avec petit déjeuner : 15.00 €**  
**2 Nuitées Lundi et mardi**

**Soit : 30.00 €**

**Soit un total de : 53.60 €**